

I. La vicomté de Limoges.

L'alleu héréditaire des premiers vicomtes, situé semble-t-il au sud de la Haute-Vienne et au nord de la Corrèze actuelles, s'est accru vers le X^e siècle de Saint-Aulaire et Saint-Solve cédés par l'évêque de Limoges; des châteaux de Limoges, Pierrefeuille, Château-Chervix, de la viguerie de la Tour-Bernaud et du château de Chambon-Sainte-Valérie, fiefs pour lesquels le vicomte prête hommage à l'abbé de Saint-Martial de Limoges. Depuis le X^e siècle également les châteaux de Saint-Yrieix, Ségur, Châlus-Chabrol, Excideuil et La Roche-l'Abbaye sont tenus au chapitre de Saint-Yrieix. Au XIII^e siècle le vicomte acquiert la châtellenie d'Aixe relevant jusqu'à lors du monastère de Solignac. Il tient de l'évêque d'Angoulême Ayen et l'Yssandonois ainsi que la plupart de ses domaines périgourdins. Vers 1200 il a acquis des abbés de Charroux la châtellenie de Nontron qui avait fait partie du comté de Limoges jusqu'au milieu du VIII^e siècle.

[Ville]

(Alfred Leroux, Géographie statistique et historique du Pays Limousin depuis les origines jusqu'à nos jours, Limoges, 1919, p. 64 ;

- Geoffroy Tenant de La Tour, Saint-Yrieix, "ville d'église" (Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Limousin, t. 75, 1934, p. 280-321).

Ces possessions sont comprises dans le ressort des châtellenies suivantes : - Limoges;

- Aixe (11 paroisses);

✗ - Ans (17 paroisses);

✗ - Auberoche (14 paroisses);

- Ayen (16 paroisses);

- Châlus (11 paroisses);

- Châlusset (11 paroisses);

- Courbefy (6 paroisses);

- Château-Chervix (10 paroisses);

- Excideuil (23 paroisses);

- Génis-Moruscles (5 paroisses);

- Masseré (14 paroisses);

- Nontron (35 paroisses);

- Saint-Yrieix (6 paroisses);

✗ - Thiviers (8 paroisses et parties de 6 autres)

- Ségur (10 paroisses: la seigneurie de Payzac

en sera séparée vers le milieu du XIV^e siècle et son ressort s'étendra à 2 paroisses);

La châtellenie de Larche-Jerrasson (11 paroisses) fit l'objet d'une contestation réglée en 1442 par l'acquisition par Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, de tous les droits prétendus ou possédés par Jacques de Pons, vicomte de Turenne.

(G. Clément-Simon, La vicomté de Limoges, géographie

et statistique féodales, Périgueux, 1879, carte).

L'extension de la vicomté en Limousin et hors du Limousin

fait l'objet d'un carton.

2. La vicomté de Turenne.

Au Xème siècle le territoire soumis aux vicomtes est formé par les vicairies de Turenne, Sérilhac (en partie), Beynat, Espagnac, Puy d'Arnac et Naves, avec Beaulieu, Brive et Tulle. En 1251 elle se compose de Turenne, Curemonte, Beaulieu et Brive en partie, Martel, Montvalent, Floirac, Mirandol, Saint-Michel, Cazillac, Saint-Céré, Gagnac.

Les premiers vicomtes auraient été parents des comtes de Quercy. A la fin du Xème siècle la vicomté passa à Archambaud Jambe-pourrie, vicomte de Comborn, à la suite de son mariage avec Sulpicie de Turenne. La famille de Comborn conserva cette vicomté jusqu'au début du XIVème siècle: Ebles Ier fils d'Archambaud fut vicomte de Comborn et Turenne mais il dissocia les deux vicomtés en faveur de ses fils.

Le titre honorifique de comte aurait été décerné par Pépin à l'un de ses lieudes installé dans le château de Turenne conquis en 767 au cours de la lutte contre Waïfre: il semble qu'en 950 Bernard de Turenne, fils naturel d'Adémar des ~~z~~-chelles, ait volontairement abandonné ce titre pour celui de vicomte.

(A. Leroux, op.cit., p.59 et 68; Elyane Léger, Châteaux et châtelains dans le Bas-Limousin du IXème au XIIème siècle, manuscrit déposé aux Archives départementales de la Haute-Vienne).

L'extinction de la vicomté en Limousin et hors du Limousin fait l'objet d'un autre chapitre.

La comté de Comborn.

Les vicomtes de Comborn, issus de la maison des vicomtes de Limoges au Xème siècle, dominèrent à l'origine un vaste territoire s'étendant de la Vézère et de la Corrèze jusqu'à la Dordogne. Presque tous les pays situés au sud du plateau de Millevaches y étaient inclus. Le territoire fut réduit par des restitutions aux églises et particulièrement à l'église de Limoges. Surtout, vers 1040, la partie orientale fut à la suite d'un partage amiable constituée en fief distinct au profit d'Ebles, fils d'Archambaud II, et devint la vicomté de Ventadour.

4. La vicomté de Ventadour.

Lors de sa constitution au XIème siècle, cette vicomté englobait Ussel, Meymac, Egletons, Corrèze et, en partie, Lapleau. Elle s'étendit largement en Auvergne (châtellenies de Camps, Telde, Charlus, Miremont, Marlat, Mauriac, Montclar, Bassignac, Pleaux et Beauclair). Dans le sud du ~~sur~~ territoire limousin les seigneurs de Gimel relevaient de Turenne depuis 1164. Les seigneurs de La Roche ~~prat~~èrent également hommage à la vicomté de Turenne pour La Roche, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Bauzile du Doustre, Saint-Martial-Entraygues et Lapleau. D'autres seigneuries importantes se rencontraient au centre de la vicomté: la baronnie de Saint-Angel, la châtellenie de

Rochefort (appartenant aux vicomtes de Comborn), la commanderie de Sellechassagne qui contrôlait à Saint-Merd-les-Oussines et à Thalamyl'ouest et l'est de la vicomté. A l'est, une frange de territoire avec Chavanon, Eygurande et le Port-Dieu dépendait de la baronnie d'Herment en Auvergne.

(A. Leroux, op.cit., p.60 et 69 ; J.B. Poulbrière, Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle, t.I, Tulle, 1894, p.522, t.II, Tulle, 1899, p.69; ~~Recueil~~ ~~de M. Ballet sur la vicomté de Ventadour, Archives départementales de la Corrèze, Chassang, Histoire de Ventadour, dans Benozi, n° 14 (avril 1965) p.141-149.~~

5. Les principales seigneuries ecclésiastiques.

- L'évêque de Limoges est au XIII^e siècle le maître féodal de la région comprise entre la Vienne et la Semme, affluent de la Gartempe. Les principaux centres de cette domination sont la Cité de Limoges et le bourg du Pont-Saint-Martial, les châtellenies de Nieul et Noblat, celles de Razès, Bessines et Laurière, la prévôté de La Jonchère. Isle, Salagnac, Peyrilhac, Nantiat, Oradour-sur-Glane en partie, Saint-Junien, Saint-Léonard, Eymoutiers et Uzerche en partie sont sous la dépendance temporelle de l'évêque. Dans le Bas-Limousin un territoire important a l'évêque pour seigneur : Lagraulière, Voutezac, Objat, Sadroc, Allassac et Bonzenac.

(A. Leroux, op.cit., p.83; G. Tenant de La Tour, art.cit., p.280; L. Timbal, Contribution à l'étude de la géographie historique de la région limousine, Paris, Limoges et Nancy, 1952).

- L'abbé de Saint-Martin de Tulle et son monastère possèdent des biens fonds considérables depuis la donation ou restitution faite vers 930 par le "vicomte" Adémard des Echelles (voir le détail dans J.B. Poulbrière, op.cit.; t.III, p. 430). Beaucoup de ces biens durent être soumis à la protection des vicomtes voisins mais compte tenu des appartenances féodales on peut distinguer sur la carte une zone où s'exerçait le pouvoir temporel de l'abbé dans les environs immédiats de Tulle. Les seigneurs de Gimel, Maumont, La Roche, Monceaux et les vicomtes de Turenne prêtaient hommage à l'église de Tulle, qui possédait Roc-Amadour en Quercy depuis 968.

(J.B. Poulbrière, op.cit.; Bertrand de La Tour, Histoire de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Rocamadour, trad. par F. Bonnelye, Tulle, s.d.).

- Parmi les autres seigneuries ecclésiastiques du Bas-Limousin, la Xaintrie était soumise à la suzeraineté des abbés de Saint-Géraud d'Aurillac, mais celle-ci fut contestée par les vicomtes de Turenne qui gagnèrent peu à peu la seigneurie directe de la Xaintrie haute. Auriac demeura sous la dépendance de Saint-Géraud, mais Rilhac-Xaintrie porta son hommage au prieur de Saint-Jean d'Aureil. Le Chastang appartenait à l'abbaye de Conques depuis 1065.

L'abbaye d'Uzerche possérait notamment Saint-Viance, Veix et Millevaches. Son temporel avait été réparti par l'évêque de Limoges au début du Xème siècle entre le seigneur de Ségur, le vicomte de Limoges et le vicomte de Comborn. A la même époque les immenses biens de l'abbaye de Beaulieu avaient été placés sous la protection du baron de Castelnau en Quercy dont le vicomte de Turenne acquit les droits au XIVème siècle. Les vicomtes de Turenne étaient vassaux de l'abbaye pour ce qu'ils tenaient d'elle à Beaulieu même et dans la région comprise entre la Dordogne et la Sourdoire, le château de Bétaillé excepté, et aussi pour les châteaux de Bétut, Estival, Cousage et leurs possessions de Saint-Privat et Favars. Par volonté du fondateur, le suzerain temporel de l'abbaye était l'archevêque de Bourges.

(G. Tenant de La Tour, art. cit., p.280; J.B. Poulbrière, op.cit.).

6. Le comté de la Marche.

Ce territoire fut érigé en comté au Xème siècle dans des circonstances que nous ignorons. Le roi Raoul donna aux seigneurs de Charroux qui avaient réussi à étendre leur influence sur une grande partie de cette région un rang égal à celui des comtes de Poitou dont il désirait abaisser la puissance. La Marche limousine qui leur était confiée était un pays frontière, un district militaire constitué aux confins du Poitou et du Berry le long des vallées de la Gartempe et de la Creuse pour parer aux invasions normandes.

- la partie occidentale du comté: elle était constituée par le ressort des châtelainies de Rancon, Bellac et Champagnac, tenues en hommage la première de l'évêque de Limoges et les deux autres de l'abbesse de La Règle, à Limoges, et également par le groupe plus important des châtelainies du Dorat, de Calais, Saint-Germain et Charroux mouvant du comté de Poitou et soumises au droit coutumier poitevin, au contraire du premier groupe de châtelainies qui suivaient le droit écrit.

Vers le milieu du Xème siècle Boson-le-Vieux avait fait construire le château de Bellac dont il avait fait sa capitale. Face à ce château s'éleva bientôt celui de Rancon, construit par Aimery, abbé laïque de Saint-Martial de Limoges sur des terres appartenant à l'évêque de Limoges ; celui-ci/inféoda Rancon au fils du fondateur, souche des seigneurs de ce lieu dont hérita Hugues IX de Lusignan. Le comte de la Marche dut prêter hommage, pour la terre de Chabannes en Poitou, annexe de Rancon, au seigneur de Maréval (plus tard seigneurie de Fromental) dans la vicomté de Bridiers, issu de la maison de Rancon.

La construction du château du Dorat un peu avant 1160 par le comte de la Marche Aldebert IV avait eu pour raison la nécessité de se protéger contre une attaque de puissants vassaux, les seigneurs de Magnac qui dès le XIème siècle étaient leur domination sur la paroisse de Magnac-Laval et les paroisses voisines de Saint-Léger à Saint-Amand, atteignant à l'ouest Darnac et Saint-Sornin-la-Marche.

Les trois châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac furent constituées en fief distinct du comté de la Marche par le testament de Hugues X et de sa femme Isabelle d'Angoulême en date du 3 mai 1243 : elles formèrent avec d'autres terres étrangères à la Marche l'apanage du quatrième fils du couple, Guillaume, dit de Valence. A cette occasion Hugues X détacha de la châtellenie de Rancon pour les placer dans celle du Dorat les paroisses de Balledent, Châteauponsac, Roussac et Saint-Symphorien. Louis de Bourbonnais obtint en juillet 1372 le don de ces trois seigneuries qu'il avait enlevées à l'obédience anglaise. Il les vendit vers 1377 à Bureau de la Rivière qui les céda au comte de la Marche, Jean de Bourbon, au plus tard en 1385.

(Antoine Thomas, Le comté de la Marche et le parlement de Poitiers (1418-1436), Paris, 1910, p. XXIV-XXV, LVII, carte, L. Timbal, op.cit. ; Paulette Portejoie, Le régime des fiefs, d'après la coutume de Poitou, Poitiers, 1959, p. 12-14 ; L. Guibert, Les enclaves poitevines du diocèse de Limoges..., Limoges, 1886).

la partie orientale du comté : était constituée au début du XIII^e siècle par une vaste région comprise entre Ambazac et Nedde à l'ouest, Jarnages et Châtelus-Malvaleix à l'est. Elle s'accrut au XIII^e siècle du territoire de la vicomté d'Aubusson mais elle perdit la baronnie de Peyrat-Bourganeuf.

La vicomté d'Aubusson. Vers 884, Rannulfe, parent du vicomte de Limoges, grand propriétaire d'origine germanique possédant un alleu dont Aubusson était le chef-lieu fut institué vicomte dans cette partie du Limousin. Les limites primitives de la vicomté sont mal connues. La suzeraineté des vicomtes a pu s'étendre au nord jusqu'à La Tour-Saint-Austrille et à Drouilles et jusqu'à Pontarion et Peyrat-la-Nonière. La vicomté devait comprendre les châtellenies entières d'Aubusson et Felletin, plus, au moins à l'origine, la partie méridionale de la châtellenie d'Ahun. et les seigneuries qui furent démembrées en faveur de cadets de la maison vicomtale : La Feuillade, Le Monteil-au-vicomte, La Villeneuve, La Bonne et le Puy-Mal-signat. Placée dans la mouvance du comté de la Marche par une décision du roi Louis VIII promulguée en juin 1226, elle fut vendue vers 1260 par Gui II, vicomte d'Aubusson, à Hugues XII, comte de la Marche.

La seigneurie de Peyrat-Bourganeuf. Entre les châtellenies de Drouilles et du Dognon un territoire s'étendant de Saint-Govs-saud au nord à Nedde et Remnat au sud fut démembré du comté de la Marche en faveur de Guy de Lusignan, fils cadet du comte Hugues XI et frère de Hugues XII (+1270). Le nouveau fief nommé baronnie de Peyrat porta son hommage au comte de Poitiers. Avec Bourganeuf, Pontarion et Royère, il comprenait les seigneuries de Laron et de Peyrat placées dans la mouvance du comte de Poitiers peut-être dès le XI^e siècle. La baronnie de Peyrat comportait diverses enclaves limousines et marchoises.

(Cyprien Pérathon, Histoire d'Aubusson. La vicomté. La ville. Les tapisseries. La Maison d'Aubusson, Limoges, 1886, p.26 ; A. Thomas, op. cit., p. LVI -LVII ; P. Portejoie, op. cit., p. II -I2 ; L. Guibert, op. cit.).

7. La vicomté de Rochechouart: constituée à la fin du Xème siècle en faveur d'Aimery Ostofranc, fils de Géraud, cinquième vicomte de Limoges, elle s'étendait sur plus de vingt paroisses jusqu'à la limite occidentale du Limousin. Dès cette époque, ou, au plus tard, au début du XIème siècle, elle paraît être passée dans la mouvance des comtes de Poitou. Au cours du XIIIème siècle la maison de Rochechouart acquit à la suite d'un mariage la seigneurie de Mortemart dans la partie occidentale du comté de la Marche. Plus tard elle devait gagner la seigneurie de Saint-Victurnien dont dépendaient les fiefs de la paroisse d'Oradour-sur-Glane.

(Louis-Victor-Léon de Rochechouart, Histoire de la maison de Rochechouart, t.I, Paris, 1859, p.43, 73 et 96 ; P. Portejoie, op. cit., p.13, 58-59 ; Edmond Barbier, Rochechouart et sa région, Rochechouart, 1956, carte).

8. La vicomté de Bridiers: paraît avoir été fondée au Xème siècle. Le premier vicomte connu, Humbert, fit en 958 une donation à l'église du Dorat. Dès le XIème siècle les seigneurs de Bridiers sont vassaux du comte de Poitiers. La vicomté comprenait vingt-quatre paroisses et possédait trois châtellenies subalternes: Gartempe, Chamborand et Mandresat. Sur son territoire se trouvaient plusieurs enclaves marchaises et l'enclave limousine de La Souterraine dont le bourg avait été donné en 1015 par Gérald de Crozant à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. La maison des vicomtes de Brosse en Poitou, qui avait succédé après 1139 à la famille des premiers vicomtes de Bridiers, ajouta à cette vicomté durant le XIIIème siècle la Terre-aux-Feuilles (comprenant les six paroisses de Cromac, Meilhac, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Georges-les-Landes, les Chézeaux et Jouac), Lussac-les-Eglises et le fief Lussazois, Arnac-la-Poite en partie, le tout placé sous la suzeraineté du comte de Poitiers.

(J. Bellet, Le château et la vicomté de Bridiers, dans Mémoires de la Soc. des sciences nat. et arch. de la Creuse, t.18, p.393-399 ; P. Portejoie, op. cit., p.12 ; R. Drouault, Histoire du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, 1904 et 1907 ; A. Leroux, op. cit., p.69 et 73).

9. La seigneurie de Chambon ou Combraille, établie au Xème siècle dans les vallées de la Voueize et de la Tarde, passa après 1180, à la suite du mariage de Pétronille, dame de Chambon avec Gui, comte de Clermont, sous la suzeraineté des comtes d'Avrigne. Vers 1250 elle comprenait les châtellenies de Chambon, Savaux, Lepaud, Auzances et Sermur, ainsi que celles de Bellegarde et de Crocq qui formeront au XIVème siècle le Franc-allé

(A. Leroux, op. cit., p.63 et 74 ; J. Brunet, La Combraille et le Franc Alléu terres féodales, dans l'émouzi, n°19 (juillet 1965), p.275-277 ; n° 17 (janvier 1966), p.51-4).

I0. Le Boussacois: ce territoire s'étendait de La Cellette et Saint-Pierre-le-Bost au nord à Domeyrot au sud. A la fin du XIème siècle l'évêque de Limoges avait fait don de l'église de Boussac au monastère de Déols en Berry: le pays passé sous la puissance des seigneurs de Déols fit partie dès lors du Berry.

(A. Leroux, op.cit., p.74-75).

II. Le territoire de Gouzon, avec Trois-Fonds et Lussat, fut conquis sur la Combraille par les sires de Bourbon au cours du XIIIème siècle, semble-t-il, et il demeura jusqu'à la fin du Moyen-Age une enclave bourbonnaise.

(A. Leroux, ibid.).

Domaine royal: Philippe le Bel était seigneur direct et foncier de la terre de Masléon où il fit faire construire une bastide en 1289.

(L. Guibert, op.cit., p.23)

Priviléges et franchises accordés aux villes au XIIIème siècle.
Saint-Léonard de Noblat, priviléges, 1213, 1224, 1280.
Martel, coutumes, 1219.

La Courtine, coutumes et priviléges, 1224.

Saint-Junien, coutumes confirmées, 1224; accord avec l'évêque, 1254.
Bellac, coutumes concédées par le comte de la Marche vers 1240.
Pierrehuffière, chartes communales, 1247-1407.

Charroux, confirmation de la coutume par Hugues X, 1247.

Turenne, franchises accordées par Henri III d'Angleterre, ^(n° 63) confirmées par Philippe le Hardi, 1280.

Ussel, coutumes, 1264.

Chénerailles, coutumes, 1265.

Ahun, libertés et priviléges, 1268.

Magnac-Laval, charte communale, 1269.

Egletons, coutumes, 1270.

Clairavaux, coutumes, 1270.

Gouzon, franchises, 1279.

Peyrat-le-Château, charte d'affranchissement concédée par Philippe III, 1283.

Beaulieu, coutumes et franchises, 1296.

Rochechouart, charte d'affranchissement, 1296.

Meymac, ¹²⁹⁶

^{(A. Leroux, Les sources de l'histoire du Limousin (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze), Limoges, 1895, p.165-169).}